



Fait-le : Saison 2024

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Le club Les Archers Auxonnais est ouvert à toute personne (dès 9 ans) qui émet une demande d'adhésion auprès des membres du bureau du club et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau.

En cours d'année, un archer venant d'un autre club devra présenter un certificat de radiation que lui aura remis son ancien club.

Un archer désirant quitter le club des Archers Auxonnais, celui-ci devra demander ce bordereau de résiliation, en donnant une lettre de démission, lui permettant d'être en règle vis-à-vis du club.

I - ENTRAINEMENTS

Durant la saison en salle, les entraînements ont lieu salle d'entraînement « Gymnase Croix des Sarrasins » à Auxonne les :

Lundi : 18h00 à 20h00 (Priorité aux jeunes du « groupe formateur ») - 20h00 à 22h00

Mardi : 9h30 à 11h30 « Adultes sans entraîneur »

Mercredi : 9h30 à 11h30 « Adultes sans entraîneur » ; 17h00 à 18h30 « jeunes débutants 1^{ère} année »

Jeudi : 18h00 à 20h00 (tout public)

Vendredi : 9h30 à 11h30 « Adultes sans entraîneur » ; 20h00 à 22h00

Durant la saison en extérieur, les entraînements encadrés ont lieu au terrain ; base de plein-air à Auxonne (derrière la piscine) les :

Lundi : 18h00 à 20h00

Mercredi : 17h00 à 18h30 « jeunes débutants 1^{ère} année »

Jeudi : 18h00 à 20h00

Vendredi : 18h00 à 20h00

Ces horaires sont susceptibles de modification en fonction des conditions climatiques, des compétitions et des vacances scolaires.

Le terrain est accessible hors horaires d'entraînements normaux à tout membre actif du club âgé de plus de 18 ans sous sa propre responsabilité, ayant sa licence du club sur lui (pour tout

contrôle éventuel de la police). Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte licencié du club.

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée au club des Archers Auxonnais sans l'accord d'un membre du bureau.

Durant les entraînements ou lors de leur présence sur le terrain, les membres du club s'engagent à respecter les autres membres (*ne pas parler exagérément fort, ne pas chahuter*).

Les téléphones portables sont autorisés avec parcimonie et à condition qu'ils ne gênent pas les autres tireurs. Les entraîneurs pourront demander le rangement de ceux-ci.

Chaque archer tire trois flèches au maximum, des flèches supplémentaires peuvent être tirées si le nombre d'archers présents le permet (*Voir avec l'entraîneur ou la personne responsable en début d'entraînement*).

Pour les MINEURS : Ils devront apporter une attestation signée des parents, précisant s'ils peuvent quitter seuls le club à la fin des séances d'initiation (ou d'entraînement).

Afin d'éviter tout accident, les membres du club des Archers Auxonnais accompagnés de personnes non licenciées, sont priés d'en assurer la surveillance, le club des Archers Auxonnais se dégageant de toutes responsabilités.

II - REGLES DE SECURITE

Tous les membres du club s'engagent à respecter les règles de sécurité préconisée par le règlement FFTA. Voir : **VIII : CONSIGNES DE SECURITE**

Le non-respect répété de ces règles peut entraîner un rappel verbal ou écrit, une radiation temporaire ou définitive du club sur décision du Conseil d'Administration.

La radiation définitive ne pourra donner lieu à aucune demande de remboursement de la cotisation.

Il est interdit par la loi de transporter un arc monté (sauf arc à poulie) dans un véhicule : celui-ci étant considéré comme une arme.

Il faut donc impérativement que tous les arcs soient rangés dans une mallette.

III - LICENCES

Le montant de la part club est révisé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Un tarif dégressif est appliqué dès la deuxième licence au sein de la même famille.

1^{ère} licence : prix normal

2^{ème} licence : moins 5 euros

Lors de la prise de licence, il faut impérativement avoir un certificat médical (sauf indication contraire du règlement national) ou le questionnaire de santé précisant que vous êtes apte à pratiquer le tir à l'arc en compétition. La licence est à télécharger sur votre espace licencié

FFTA ; vous pouvez soit l'imprimer soit la télécharger sur votre portable. Pour vous éviter de présenter, en plus de votre licence, une pièce d'identité aux greffes des différents concours, vous pouvez ajouter votre photo sur votre licence dans votre espace « licence FFTA ».

IV - COMPETITIONS

La licence donne droit à participer aux compétitions officielles. Elles sont :

- Gratuites pour les compétitions organisées au sein du club et les différents championnats départementaux et régionaux ;
- Payantes pour celles organisées par les autres clubs.

Lors des compétitions, chaque archer doit être vêtu de la tenue du club et de chaussures fermées. Il doit également avoir sur lui sa licence.

Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, une autorisation de transport écrite et signée sera demandée au représentant légal si celui-ci est véhiculé par une tierce personne.

Cette autorisation sera valable durant toute la période où le jeune sera membre actif du club.

Le représentant légal pourra à tout moment suspendre ou annuler cette autorisation par courrier adressé au président.

Championnat de France : Le club prend en charge l'engagement réglé à la FFTA. Une somme forfaitaire de 150€00 est allouée à chaque personne qualifiée et ayant effectivement participé, pour couvrir les frais engagés.

V - MATERIEL

Le club prête aux nouveaux membres le matériel nécessaire à l'apprentissage du Tir à l'Arc, pour une durée maximum d'un an, renouvelable un an (*arc équipé selon le niveau de l'archer*), contre un chèque de caution de 180 euros pour un arc classique ou 450 euros pour un arc à poulie.

Cependant, l'archer qui devient membre actif (*règlement de la cotisation*) s'engage à acquérir à court terme le matériel de base indispensable (carquois, 8 flèches, une palette, un bracelet et protections nécessaires) à ses frais. Le club propose chaque début d'année un kit à l'achat.

En contrepartie, il s'engage à restituer ce matériel de prêt en bon état contre restitution de la caution à la fin du mois de juin. Celle-ci sera rendue après vérification du matériel par le Président ou le Secrétaire du club.

Les jeunes faisant partie du groupe « club formateur » sont dotés de flèches compétition, changées selon leurs besoins, ils doivent restituer les anciennes pour recevoir les nouvelles. L'entretien de leur petit matériel est suivi par le club. Chaque archer du groupe s'engage à acquérir son propre matériel après la deuxième année et à le faire évoluer selon ses possibilités.

L'archer s'engage également à ne pas monter, ni à se servir du matériel prêté par le club à son domicile.

VI - VIE DU CLUB

Chaque membre doit se sentir concerné par la vie du club.

Il s'investit dans celle-ci selon ses disponibilités.

Il participe à l'installation et au rangement lors des entraînements et des compétitions organisées par le club.

Une fois par an se tient l'Assemblée Générale du club ; il est du devoir de chaque licencié de participer à celle-ci.

VII - DOPAGE

Le club et tous ses membres s'engagent à lutter fermement contre toute forme de dopage.

VIII - CONSIGNES DE SECURITE

Au début de chaque séance, il est vivement conseillé de s'échauffer.

Avant de tirer, s'assurer que personne ne se trouve aux cibles. Attendre l'ordre « pas de tir ».

Les archers doivent tous se trouver sur une seule ligne de tir.

Ne jamais pointer son arc vers une personne ou ailleurs qu'en direction des cibles.

Ne jamais toucher un archer qui s'apprête à tirer.

Ne jamais tirer une flèche en l'air. Sauf pour un tir spécifique.

Ne pas courir pour aller sur sa cible, ni pour revenir sur le pas de tir.

Se mettre toujours sur un côté de la cible pour retirer ses flèches.

Ne pas retirer les flèches en même temps qu'un autre archer : attendre son tour sur le côté.

Une fois que vous avez tiré vos flèches, vous devez vous dégager du pas de tir en reculant.

Ne pas tirer un arc (même sans flèche) en dehors du pas de tir.

Le port d'un vêtement ajusté est vivement conseillé.

Sur le pas de tir, ne jamais aller ramasser une flèche tombée.

Ne pas avancer vers les cibles, tant qu'un entraîneur ou responsable salle n'a pas dit « FLECHES »

Document validé en réunion de Bureau du : Aout 2023